

Délibération n°260052

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / Date d’Affichage : le 22 septembre 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 18h15

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Étaient présents : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

Secrétaire de séance : Alexis BRU

Le conseil municipal procède dans un premier temps aux opérations de vote pour élire les délégués et suppléants qui représenteront la commune aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°260035 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Délibération n°260036 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n°260037 : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATÉRIELLE – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la date d'effet des indemnités de fonction : les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ne peuvent prendre effet qu'à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions.

Le conseil municipal décide de modifier la délibération du 20 mars 2026 comme suit : « *l'indemnité de fonction du maire prend effet à compter du 20 mars 2026 ; les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués prennent effet à compter du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation de fonctions ; les indemnités des conseillers municipaux prennent effet à compter du 20 mars 2026.* »

Délibération n°260038 : ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Vu la délibération n°260012 du 20 mars 2026 portant sur l'élection des divers représentants et délégués communaux et qui fixait les délégués pour la commission d'attribution de Tarn Habitat
Considérant qu'il existe sur la commune des logements sociaux privés conventionnés et pas seulement des logements sociaux publics, il est nécessaire de représenter la commune au sein des commissions d'attribution des logements des organismes publics et privés conventionnés intervenant sur le territoire communal ;

Le conseil municipal décide de désigner les représentants suivants pour siéger et représenter la commune auprès des commissions d'attribution de logements sociaux des bailleurs publics et privés conventionnés :

- Titulaire : M. Jean-Pierre DEMNI
- Suppléant(e) : Mme Laura SAPONARO

Délibération n°260039 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal désigne M. Jean-Charles BALARDY, adjoint, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Délibération n°260040 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU TARN

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal désigne les élus suivants en tant que « Délégués Communes Forestières » auprès de l'association des Collectivités Forestières du Tarn (sise La Maison des communes – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI) :

- Titulaire « Communes Forestières » : Bruno VICTORIA
- Suppléante « Communes Forestières » : Florence PORTRA

Délibération n°260041 : PRISE D'ACTE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, tels qu'ils ressortent du procès-verbal des opérations électorales. Sont ainsi proclamés élus :

Délégués titulaires :	Suppléants :
• Stéphanie ALVERNHE • Gérard POUJADE • Jessica PUECH • Jean-Pierre DEMNI • Florence PORTRA	• Jean-Marc NADAL • Céline KUNTZMANN • Arnaud ESPIÉ

2) PERSONNEL

Délibération n°260042 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 semaines allant du 8 juin 2026 au 31 août 2026 inclus. Cet agent sera placé en période de tuitage afin d'acquérir les compétences nécessaires en vue d'assurer, à terme, le remplacement de l'agent actuellement en charge des finances et de la paye :

- Une première période d'intervention sera mise en place du 8 juin au 5 juillet 2026, à raison de 16 heures hebdomadaires
- Suivie d'une seconde période, à partir du 6 juillet et jusqu'au 31 août 2026 à raison de 22 heures 30mn hebdomadaires

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

Délibération n°260043 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de porter à compter du 1^{er} octobre 2026 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 32/35^{ème} à un temps complet.

Délibération n°260044 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs du personnel affecté à la filière sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM de 1^{re} classe.
- Suppression de l'emploi permanent à temps complet d'ATSEM 2^e classe.

Délibération n°260045 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial occupés par des agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-8-5 du Code général de la fonction publique pour l'entretien et la cantine scolaire et de porter la durée hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un premier emploi de 7,5/35^{ème} à 16/35^{ème} ;
- un second emploi de 7,5/35^{ème} à 9.5/35^{ème}.

Délibération n°260046 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Considérant le départ prochain à la retraite d'un agent occupant un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, affecté au service de restauration scolaire et à l'entretien des locaux, avec une radiation des effectifs prévue avant la fin de l'année 2026 ;

Considérant que cet agent n'exerce plus ses fonctions depuis plusieurs mois pour raison de santé et qu'il a été nécessaire d'assurer partiellement son remplacement afin de garantir la continuité du service ;

Considérant l'organisation actuelle du service et la nécessité de maintenir les besoins permanents liés à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux ;

Le conseil municipal décide de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Délibération n°260047 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal porte intégration des différentes délibérations listées ci-dessus et adopte le tableau ci-après des effectifs complets de la commune :

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes	Temps de travail	Dont poste pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Administratif Territorial	4	1 à 32/35 ^{ème} 1 à TNC 29.5/35 ^{me} 1 à TNC 28/35 ^{me} 1 à TNC 27.5/35 ^{ème}	NON NON NON NON	OUI OUI OUI OUI	NON NON NON NON
FILIERE TECHNIQUE					
➤ Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	5	4 à TC 1 à TNC (28/35 ^{ème})	NON NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1	1 à TC	OUI Pourvu à compter du 1/03/2025 article L 332 -8-2	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Territorial	5	2 à TC 1 à TNC 28/35 ^{ème} 1 à TNC 16/35 ^{ème} 1 à TNC 9.5/35 ^{ème}	NON NON Oui 01/09/2024 article L 332-8-5 Oui 01/09/2024 article L 332-8-5	OUI OUI OUI OUI	NON NON NON NON
FILIERE SOCIALE					
➤ Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	2	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles		1 à TNC 28.5/35 ^{ème}	NON	OUI	NON

- A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026 :

Le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet est porté à temps complet soit 35/35^{ème}

3) FONCIER

Délibération n°260048 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT GAÏA CT HABITAT SOCIAL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 051 252 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE TERRAINS AU SEIN DE LA ZAC DE CAMP COUNTAL

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour le financement de l'opération susvisée, la collectivité contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt « GAÏA court terme Habitat social » composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 051 252 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GAÏA CT Habitat social

Montant : 1 051 252 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Dont différé d'amortissement : ... 14 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (selon les dispositions contractuelles du prêt).

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire en priorité les sommes nécessaires au règlement des échéances au budget.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n°260049 : ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS DANS LA ZAC DE CAMP COUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER COMPRENANT AU MINIMUM 25 % DE LOGEMENTS SOCIAUX

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide d'acquérir auprès de la Société d'Économie Mixte THEMELIA les terrains situés dans le périmètre de la ZAC de Camp Counal, cadastrés AN 10, AN 6, AN 117 et AN 118, pour une superficie totale de 31 824 m². Cette acquisition a pour objet de contribuer à la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC en permettant à l'aménageur de disposer des ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux restant à effectuer, et de permettre la réalisation sur ces terrains d'un programme immobilier intégrant au minimum 25 % de logements sociaux.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 037 952 € pour les 4 parcelles, conformément à la valeur estimée par le service des Domaines des domaines, et que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

4) RGPD

Délibération n°260050 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN POUR LE « RGPD » ET LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

En 2023, nous avons renouvelé la convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, afin de poursuivre l'accompagnement initié en matière de « RGPD » pendant un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Etant donné que nous arrivons au terme de cette convention, il est proposé de prolonger cet accompagnement par l'adoption d'une nouvelle convention pour un tarif de 690 € annuels.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le contrat de prestation de service « RGPD et Délégué à la Protection des données - Suivi ».

5) FINANCES

Délibération n°260051 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION AMIABLE SUITE A LA DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL COMMUNAL PRÊTÉ À L'EPLFPA-TARN-ALBI CAMPUS FONLABOUR

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

La commune a mis gracieusement à disposition de l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour dix barnums communaux dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de rugby des lycées agricoles qui s'est déroulé du 31 mars au 2 avril 2026. Au cours de cette manifestation, un violent épisode venteux a provoqué la destruction de neuf des dix barnums prêtés qui avaient été acquis par la commune en 2022 pour un montant unitaire de 59 € TTC.

Afin de régler ce dossier à l'amiable et compte tenu de l'ancienneté du matériel, la commune a proposé à l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour une participation financière forfaitaire de 50 € par barnum détruit, soit une indemnisation totale de 450 € pour les neuf barnums détruits.

Par courriel en date du 4 juin 2026, l'EPLFPA-TARN-ALBI Campus Fonlabour a accepté cette proposition.

Le conseil municipal décide d'accepter l'indemnisation amiable d'un montant total de 450 €.

La séance est levée à 19h15.

**Le maire
Gérard POUJADE**

**Le secrétaire de séance,
Alexis BRU**